

# Lignes directrices de l'appel à projets 2020

## Volets recherche et pédagogie / vie étudiante

Version 2 du 17 juillet 2019

**L'appel à projet 2020 est lancé par l'Université de Toulon pour les demandes de financement sur projets auprès des collectivités locales. La structure portant le projet doit être un laboratoire ou un pôle thématique pour les projets de recherche et une composante ou un service pour un projet de pédagogie / vie étudiante.**

## 1. Financeurs

Les demandes de financement seront déposées auprès des collectivités suivantes :

- TPM – Métropole Toulon Provence Méditerranée
- CD 83 – Département du Var
- DPVA – Dracénie Provence Verdon Agglomération, uniquement pour l'aide au fonctionnement de l'antenne de Droit de Draguignan
- APRI – Appel à Projets Recherche Interne en soutien aux projets de recherche

## 2. Calendrier

- Instruction des projets Recherche :

Lancement de l'appel	17 juillet 2019
Date limite de dépôt des projets à la DIREP	4 novembre 2019
Commission de la Recherche	5 décembre 2019
Conseil d'Administration	12 décembre 2019

- Instruction des projets Pédagogie / Vie étudiante :

Lancement de l'appel	17 juillet 2019
Date limite de dépôt des projets à la DIREP	25 octobre 2019
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire	28 novembre 2019
Conseil d'Administration	12 décembre 2019

Une fois les classements approuvés par le Conseil d'Administration, les projets seront déposés auprès des collectivités fin décembre 2019.

Les réponses des collectivités sont prévues au plus tôt au printemps 2020.

## 3. Critères de classement

- Critères de classement des projets recherche en Commission de la Recherche:
  - se référer à la délibération de la CORE-2019-11 en annexe 1 de ce document.
- Critères de classement des projets Pédagogie / Vie étudiante en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire:
  - dans l'attente du vote des critères par la CFVU en septembre 2019, se référer à la délibération CFVU-2018-47 en annexe 2.

#### 4. Pièces à fournir

Les formulaires ainsi que le modèle de plan de financement sont disponibles sur le site internet de l'UTLN rubrique Recherche puis Appels à projets.

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Documents obligatoires :
  - Formulaire volet recherche ou pédagogie/vie étudiante complété et signé au format Word ;
  - Plan de financement volet recherche ou pédagogie/vie étudiante complété au format Excel ;
- Selon la demande :
  - Si une demande en investissement est prévue, un devis par équipement ;
  - Si une demande est portée par un pôle thématique, le formulaire devra être signé par le directeur de laboratoire de rattachement du porteur et par le responsable de pôle ;
- Pièces facultatives :
  - Lettre de soutien d'un laboratoire, pôle thématique, partenaire extérieur ;
  - Annexe scientifique.

#### 5. Nature de dépenses

Fonctionnement

- Pour les projets 2020 financés en fonctionnement par les collectivités, les dépenses seront éligibles :
  - Pour TPM pendant **1 an**, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
  - Pour le CD 83 pendant **2 ans**, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 ;
- Les dépenses de fonctionnement regroupent par exemple les postes suivants: missions (déplacements, hébergement et restauration), gratification de stages, prestations, communication, petites fournitures et petits matériels ;
- Les dépenses de fonctionnement concernent également les achats de biens dont le montant est inférieur au seuil d'immobilisation applicable à l'UTLN (800€ H.T.) ou dont la durée d'utilisation n'excède pas une année.
- L'incompatibilité des calendriers des **stages** et des réponses des collectivités empêche de demander le financement de ce type de dépenses. Cette dépense devra alors être envisagée sur fonds propres, elle ne doit alors pas apparaître sur le budget déposé aux collectivités.

Investissement

- Pour les projets 2020 financés en investissement par les collectivités, les dépenses seront éligibles :
  - Pour TPM pendant **2 ans**, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 ;
  - Pour le CD 83 pendant **3 ans**, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

- Les dépenses d'investissement doivent respecter les principes fondamentaux de la commande publique ; il faudra pour cela se rapprocher du gestionnaire financier concerné.

## 6. Modalités et conseils pour le montage financier

- 20% du budget total doit être apporté par le service porteur du projet ;
- Il est conseillé de privilégier votre demande auprès d'une unique collectivité ;
- De même, il est suggéré de demander soit du fonctionnement soit de l'investissement ;
- Le budget doit être présenté avec des nombres entiers ;
- Détailler les dépenses de fonctionnement ;
- Préciser l'origine des co-financements ;
- L'APRI sera obtenu pour l'année 2020 uniquement, il n'est pas reportable ;
- Les collectivités nous ont demandés d'être particulièrement vigilants et de limiter autant que faire se peut les avenants. En effet, ceux-ci déclenchent une très lourde et très longue procédure administrative ainsi qu'un nouvel examen du projet devant les élus.

## 7. Support de la DIREP

La DIREP regroupe des compétences qui peuvent répondre aux problématiques financières et réglementaires qui apparaissent dans le montage, l'instruction et l'exécution des projets.

Par exemple, sachez que la DIREP peut avancer des fonds et vous permettre de démarrer des actions, si votre projet a une forte probabilité d'être financé par la collectivité.

Ainsi, n'hésitez pas à contacter notre service ([projets@univ-tln.fr](mailto:projets@univ-tln.fr) ou [direp@univ-tln.fr](mailto:direp@univ-tln.fr)) pour nous soumettre vos questions. Si votre projet concerne l'organisation d'un colloque, vous pouvez aussi adresser vos requêtes à l'adresse [colloques.direp@univ-tln.fr](mailto:colloques.direp@univ-tln.fr).

**La Commission de la Recherche de l'Université de Toulon**

*Vu les articles L711-1 et suivants du code de l'éducation,  
Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,  
Vu la note relative aux critères de classement des demandes de subventions CD83/TPM/APRI pour l'année 2020, publiée à l'attention des membres de la CoRe,*

Constatant que les trente-deux membres de la Commission de la Recherche (CoRe) ont été convoqués en vue de la séance de la CoRe du 09 mai 2019 ;

Constatant que le quorum est atteint, la majorité des membres en exercice de la Commission de la Recherche est présente ou représentée à l'ouverture du point, soit 16 présents et 10 représentés ;

Entendu l'exposé de Monsieur Guinneton, Vice-président de la Commission de la Recherche de l'Université de Toulon,

Considérant que :

- La campagne d'appel à projet 2020 relative aux demandes de contributions financières auprès du Département du Var (CD83) et de Toulon Provence Méditerranée (TPM), devrait être lancée en juillet 2019 par l'Université de Toulon,
- Les demandes déposées par l'établissement devront tenir compte des contraintes imposées par les financeurs,
- Les projets devront pouvoir s'insérer dans le cadre de la stratégie de développement des territoires, et s'inscrire dans l'axe identitaire de l'établissement dans le but d'améliorer sa visibilité au niveau local et régional,
- Il est proposé aux membres de la Commission de la Recherche de retenir **les critères de classement des demandes de subventions ci-dessous** :

• **DEMANDES DE SUBVENTIONS CD83/TPM**

**CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS CD83/TPM**

- Qualité scientifique et projet ambitieux ;
- Cohérence avec la stratégie de l'établissement ;
- Interdisciplinarité ;
- Ancrage territorial ;
- Contribution au rayonnement de l'UTLN et à la diffusion de la culture scientifique.

**CADRAGE A RESPECTER**

- Les projets peuvent être portés par un laboratoire ou par un pôle thématique interdisciplinaire ;
- Les demandes de gros équipements doivent être mutualisées (plateformes ou multi-laboratoire) ;
- Au moins 20% du budget du projet doivent être des fonds propres du porteur (laboratoire, pôle ou tout autre financement extérieur) ;
- Chaque projet doit être approuvé par la direction du laboratoire ou du pôle. Si plusieurs projets sont soumis par le laboratoire ou le pôle, ils doivent être classés ;
- Un projet porté par un pôle doit avoir le soutien des laboratoires impliqués ;
- Il est préférable de déposer une demande de financement auprès d'une des deux collectivités.

• **DEMANDES DE SUBVENTIONS APRI (Appel à Projet Recherche Interne)**

**CRITERES D'ELIGIBILITE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS APRI :**

- Supplément à l'apport en fonds propres pour les projets qui répondent à l'appel à projets aux collectivités ;
- Complément à l'apport en fonds propres pour des projets ambitieux en réponse à des appels nationaux et européens ;
- Complément à des projets déjà subventionnés pour des dépenses non éligibles ;
- Aide à l'organisation de colloques d'envergure internationale ;
- Aide aux opérations visant à promouvoir la diffusion de la culture scientifique.

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, sur 26 membres présents ou représentés ;

**APPROUVE** à l'unanimité les **critères de classement des demandes de subvention CD83, TPM et les critères de cadrage de l'Appel à Projet Interne 2020**, tels que définis dans la proposition présente ci-dessus et à la page précédente de la présente délibération.

Fait à La Garde, le 28/06/2019

Le président de l'Université



Xavier LEROUX

Classée au registre des actes sous la référence **CoRe-2019-11**  
Publiée sur le site Intranet de l'UTLN le : **28/06/2019**  
Transmise au recteur le : **28/06/2019**  
Affichée au 1<sup>er</sup> étage du bât. V du **28/06/2019** au **28/07/2019**

Modalités de recours contre la présente délibération :  
En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## 26 membres sont présents (16) ou représentés (10) à l'ouverture du point

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)			Représenté par
<b>Président de l'Université</b>	LEROUX Xavier	A	
<b>Collège A : professeurs et personnels assimilés</b>	BONFILS Philippe	P	
	BRISSET Hugues	R	VILLAIN Sylvie
	CHAILAN Jean-François	P	
	CHAUVET Vincent	P	
	DONIER Virginie	R	VALLIER Jean-Marc
	LEVEQUE Laure	A	
	MURISASCO Elisabeth	P	
	PENA Annabelle	R	GUINETON Frédéric
	THIRION-MOREAU Nadège	R	GUINETON Frédéric
	VALLIER Jean-Marc	P	
<b>Collège B : personnels habilités à diriger les recherches</b>	BASTIDON-GILLES Cécile	R	VILLAIN Sylvie
	BRANGER Catherine	P	
	GOLAY Frédéric	P	
	GUINETON Frédéric	P	
	MAURIN Marie-Pierre	R	GOLAY Frédéric
<b>Collège C : personnels pourvus d'un doctorat autre que d'Université ou d'exercice</b>	CAMPOCASSO Sébastien	P	
	ELIE Marie-Pierre	A	
	NANNIPIERI Olivier	R	CHAILAN Jean-François
	VILLAIN Sylvie	P	
<b>Collège D : autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés</b>	LE FOULER Marc	R	VALLIER Jean-Marc
<b>Collège E : personnels ingénieurs et techniciens</b>	MASSON Frédérique	R	DAVY Marie-Christine
	REMY Sonia	R	CHAILAN Jean-François
<b>Collège F : autres personnels</b>	DAVY Marie-Christine	P	
<b>Collège G : usagers suivant une formation de 3<sup>ème</sup> cycle</b>	AROUFONE Billel (T)	P	
	BOUZID Fériel (S)	P	
	BARRAL Quentin-Boris (T)	P	
	CASTRO CABRERA Isis (S)	P	
	MOUREAUX Jordan (T)	P	
	REY Cécilia (S)	P	
VACHEY Julien (T)	A		
KOUYOUMDJIAN Florence (S)	A		
<b>Collège des personnalités extérieures (collectivités territoriales)</b>	IFREMER :		
	ANDRAL Bruno (T)	P	
	OPDERBECKE Jan (S)	P	
	Région Sud PACA :		
	CHAMBON Josy (T)	A	
	TORRES Sandra (S)	A	
Pôle Mer Méditerranée :			
PEDRONI Manon (T)	A		
HUAU Marie-Christine (S)	A		
<b>Collège des personnalités extérieures à titre personnel</b>	GUINOT Alain	P	



Direction des Études et de la Vie Étudiante

### DELIBERATION CFVU-2018-47

relative à l'approbation des critères de classement des projets présentés en réponse à l'Appel à projets hors recherche, campagne 2018-2019

Séance de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Toulon **du 20 septembre 2018**

#### LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE DE TOULON,

Vu les articles L711-1 et suivants du Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université,

Vu les documents transmis aux membres de la CFVU,

Entendu l'exposé de Monsieur Éric BOUTIN, Président de l'Université de Toulon,

**Considérant** que la campagne d'Appels à Projet 2019 relative aux demandes de contributions financières auprès des collectivités territoriales débute en septembre 2018,

**Considérant** une diminution globale des subventions de la part du CD83, suite à la réorganisation administrative de l'Etat ;

**Considérant** une difficulté pour les financeurs de décoder les processus et l'organisation internes de l'Université (UFR, labos, services, etc.), qui rend compliquée pour eux la comparabilité des projets proposés

**Considérant** une double demande de la part de ces mêmes financeurs :

- Concentrer les demandes plutôt que de devoir classer un grand nombre de projets d'ampleur très réduite
- Pouvoir replacer ces projets par rapport à leurs propres stratégies de développement des territoires.

**Considérant** que l'université doit dimensionner les projets en fonction des éléments ci-dessus énoncés, Après en avoir délibéré par 18 voix pour sur 18 membres présents ou représentés,

**APPROUVE les critères de classement des projets présentés en réponse à l'Appel à projets hors recherche, campagne 2018-2019, tels qu'annexés à la présente délibération.**

Fait à La Garde, le 20 septembre 2018

Le Président de l'Université de Toulon  
Eric BOUTIN



Classée au registre des actes sous la référence **CFVU-2018-47**

Publiée sur le site Intranet de l'UTLN le : *28/09/2018*

Transmis au recteur le : *28/09/2018*

Affichée au 1<sup>er</sup> étage du bât. V du *28/09/18 au 28/10/18*

Modalités de recours contre la présente délibération :

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

## *Cadrage global des Appels à projets hors recherche (demandes de subventions) pour l'année 2019*

La campagne d'Appels à Projet 2019 relative aux demandes de contributions financières auprès des collectivités territoriales débute en septembre 2018.

Le contexte de ces demandes demeure similaire à celui de l'année dernière, à savoir :

- Une diminution globale des subventions de la part du CD83, suite à la réorganisation administrative de l'Etat ;
- Une difficulté pour les financeurs de décoder les processus et l'organisation internes de l'Université (UFR, labos, services, etc.), qui rend compliquée pour eux la comparabilité des projets proposés ;
- Une double demande de la part de ces mêmes financeurs :
  - Concentrer les demandes plutôt que de devoir classer un grand nombre de projets d'ampleur très réduite
  - Pouvoir replacer ces projets par rapport à leurs propres stratégies de développement des territoires.

On peut enfin remarquer que l'Université doit être sensible au besoin pour les collectivités de valoriser les subventions accordées en termes d'audience et de visibilité (presse, etc.).

Il convient donc de dimensionner les projets en fonction de ces éléments. Le choix opéré est le suivant :

- A l'exception du cas particulier du financement de l'UFR de Draguignan, **concentrer les demandes des UFR sur des subventions d'investissement** uniquement, pour financer des opérations relativement lourdes, que les budgets d'investissement de l'Université ne permettent seuls de financer ;
- **Concentrer les demandes de dépenses de fonctionnement dans les services communs**, pour des opérations impliquant toute l'Université.

Le tableau suivant récapitule le cadrage et les critères de classement entre les projets. Le classement sera effectué dans le cadre de la CFVU du 22 novembre 2018, après audition des porteurs de projets.

Nature des subventions		
<i>Types de subventions</i>	Subventions d'investissement	Subventions de fonctionnement
<i>Portage</i>	UFR	Services communs <sup>1</sup>
<i>Montant</i>	Au moins 20.000 €	Au moins 5.000 € (Hors opérations déjà en cours)
<i>Destination</i>	Equipements utilisables dans le cadre de la formation (Même si l'équipement peut également être utilisé dans le cadre de la recherche)	3 destinations possibles
		<b>Dynamisation de la vie étudiante</b>
		Santé : actions de prévention et d'information ;
		Culture, le sport et la citoyenneté : réduction des inégalités
		Amélioration de l'accueil, de l'attractivité et de la communication autour des formations
		<b>Insertion professionnelle</b>
Manifestations favorisant les liens entre les étudiants et le milieu professionnel		
Développement de la professionnalisation, soutien aux stages, à l'insertion professionnelle, à l'entrepreneuriat		
<b>International</b>		
Mobilité entrante : mise en place de structures facilitatrices pour l'accueil des étudiants internationaux		
Mobilité sortante : contribution au développement de la mobilité internationale		
Recevabilité des demandes		
<i>Financement interne</i>	Au moins 20% des projets doivent être financés par des ressources internes (socle de fonctionnement ou ressources propres)	
<i>Financeurs</i>	Pas de financements croisés, c'est-à-dire impliquant plusieurs collectivités	
<i>Validation</i>	Validation obligatoire par le directeur de la composante	Validation obligatoire par le directeur du service
<i>Classement</i>	En cas de demandes multiples, l'UFR et/ou le service doivent obligatoirement fournir un classement des demandes	

<sup>1</sup> Une exception : la demande de subvention pour le fonctionnement de l'UFR Droit de Draguignan, portée par l'UFR de Droit

<i>Type de dépenses</i>	Dépenses <u>spécifiques</u> , sortant du champ du socle de fonctionnement	
<b>Calendrier</b>		
<i>Prévisionnel</i>	Chaque projet devra comporter un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (v. calendrier global en annexe)	
<i>Éligibilité</i>	Les dépenses éligibles pour l'investissement devront être réalisées entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020 ;	Les dépenses éligibles pour le fonctionnement devront être réalisées entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019 ;
<b>Classement entre les projets</b>		
Critères (hiérarchisés dans l'ordre de leur présentation)	<i>Critère</i>	<i>Critère</i>
	Ancrage territorial (lien avec des actions des collectivités, corrélation avec la stratégie de chaque collectivité)	Ancrage territorial (lien avec des actions des collectivités)
	Transversalité (plusieurs UFR)	Effectif d'étudiants concernés
	Effectif d'étudiants concernés	Contribution au rayonnement de l'UTLN (opération innovante sur le territoire, lien avec l'axe identitaire et/ou avec la stratégie de l'établissement : réussite des étudiants, qualité de la formation, etc.)
	Impact sur la réussite des étudiants	Qualité du dossier (précision de la demande, argumentation, chiffrage)
	Contribution au rayonnement de l'UTLN (équipement innovant sur le territoire, valorisation de l'équipement, lien avec l'axe identitaire, etc.)	Classement interne du service (pour les services présentant plusieurs projets)
	Qualité du dossier (précision de la demande, argumentation, chiffrage, estimation des coûts d'installation et de fonctionnement)	
	Classement interne de la composante (pour les composantes présentant plusieurs projets)	